

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A LA MOBILITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

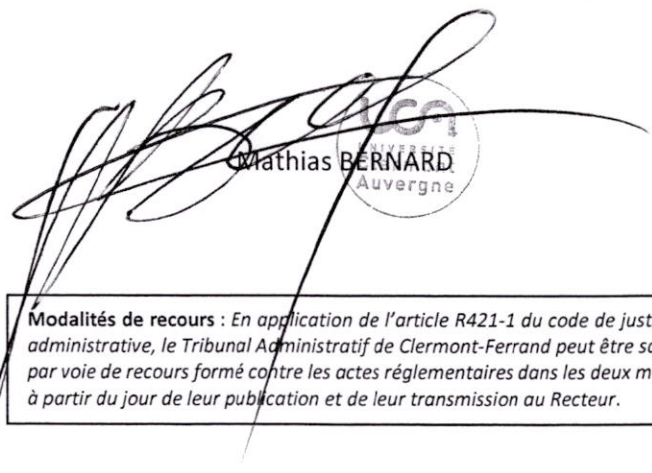
Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une bourse à la mobilité de 30 € par jour soit 330 € à _____ (Master 1 LMV) dans le cadre du contrat Européen Erasmus + 3DTelc pour participer à l'école d'été 3DTelc à Nicolosi (Sicile) du 5 au 15 mai 2019

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/03/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD
Université Clermont Auvergne

- Transmis au contrôle de légalité le 22 MAR. 2019

- Publié le 22 MAR. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.